

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-068

PUBLIÉ LE 14 MARS 2019

Sommaire

Age	nce régionale de santé Hauts-de-France	
R	32-2018-12-18-008 - Décision attributive de financement n°	
D	OS/SDES/ALLOC/FIR/2018/227 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
20	018 à la polyclinique Vauban (Finess n° 590008041) (3 pages)	Page 4
R	32-2018-12-17-013 - Décision attributive de financement n°	
D	OS/SDES/ALLOC/FIR/2018/229 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
20	018 au groupe AHNAC (Finess n° 620001834) (3 pages)	Page 8
R	32-2018-12-18-012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
D	OOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/238 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
R	EGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER	
II	NTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE NOYON (FINESS N°600100721) (4 pages)	Page 12
R	32-2018-12-18-017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N	ODOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/209 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
R	EGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD	
D	DE L OISE (FINESS N°600101984) (5 pages)	Page 17
R	32-2018-12-17-025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N	ODOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/210 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
R	EGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS	
N	J°620100685) (4 pages)	Page 23
R	32-2018-12-17-019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N	ODOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/219 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
R	EGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE	
A	VESNOIS MAUBEUGE (FINESS N°590781803) (3 pages)	Page 28
R	32-2018-12-17-034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N	ODOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/221 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
R	EGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING	
(I	FINESS N°590781902) (3 pages)	Page 32
R	32-2018-12-17-038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N	ODOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/223 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
R	EGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE	
V	ALENCIENNES (FINESS N°590782215) (5 pages)	Page 36
R	32-2018-12-17-018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N	ODOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/225 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
R	EGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX	
(I	FINESS N°590782421) (5 pages)	Page 42
R	32-2018-12-17-023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N	ODOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/226 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
R	EGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D ARMENTIERES	
(F	FINESS N°590782637) (4 pages)	Page 48

R32-2018-12-17-037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/228 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI	
(FINESS N°590783239) (3 pages)	Page 53
R32-2018-12-18-021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/231 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE	
(FINESS N°620100651) (4 pages)	Page 57
R32-2018-12-17-012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/232 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D ABBEVILLE	
(FNIESS N°800000028) (4 pages)	Page 62
R32-2018-12-17-039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/234 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS	
(FINESS N°620101337) (4 pages)	Page 67

R32-2018-12-18-008

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/227 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la polyclinique Vauban (Finess n° 590008041)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/227 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN A VALENCIENNES (FINESS N° 590008041)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 1^{er} juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique Vauban, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban en date du 4 octobre 2018 et son avenant n°1 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/130 du 23 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/130 du 23 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la Polyclinique Vauban est fixé à **175 914 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 30 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Arnaud CORVAISIER

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/227 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 18 DEC. 2018

N° FINESS 590008041

Nom de l'établissement :

POLYCLINIQUE VAUBAN

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/24 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	138 300	18/04/2018
		Total :	243 733	

Décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/130 du 23/10/2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/227						
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision		
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	64 666	23/10/2018		
3.5	Permanence des soins en établissements de santé	Demi-astreinte d'urologie	36 248	23/10/2018		
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	23/10/2018		
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	1 8 DEC. 2018		
		Total :	175 914	10.000		

R32-2018-12-17-013

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/229 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au groupe AHNAC (Finess n° 620001834)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/229 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°620001834)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 12 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le GROUPE AHNAC, et ses avenants ultérieurs :

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GROUPE AHNAC en date du 6 novembre 2018 et son avenant n°1 en date du 13 décembre 2018 :

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/90 du 12 novembre 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/153 du 23 novembre 2018 :

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/90 du 12 novembre 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/153 du 23 novembre 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Groupe AHNAC est fixé à 1 835 294 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **90 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **90 000 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 7 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/229 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS:

620001834

Nom de

l'établissement :

GROUPE AHNAC

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		367 800	12/11/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	106 613	12/11/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		147 669	12/11/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé		1 085 223	12/11/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		30 489	12/11/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé - soutien au projet déposé dans le cadre de l'appel à projet 2018	7 500	23/11/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	90 000	1 7 DEC. 2018
		Total :	1 835 294	

R32-2018-12-18-012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/238 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE
EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE NOYON
(FINESS N°600100721)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/238 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (FINESS N°600100721)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Centre Hospitalier Intercommunal COMPIEGNE-NOYON, et ses avenants ultérieurs :

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/55 du 24 juillet 2018, n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/112 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/177 du 19 octobre 2018 :

DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/55 du 24 juillet 2018, n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/112 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/177 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon est fixé à **5 914 029 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **159 745 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **130 000 euros, dont 130 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **29 745 euros, dont 29 745 euros de crédits complémentaires.**

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 7</u>: Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 8</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/238 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 8 DEC. 2018

N° FINESS:

600100721

Nom de

CHI COMPIEGNE-NOYON

l'établissement :

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Régularisation des crédits - années 2016 et 2017 - Charges de fonctionnement de la cellule de coordination du programme	100 000	24/07/2018
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement dans le cadre du projet de reconstruction du bloc opératoire et obstétrical et de l'unité de chirurgie ambulatoire	2 000 000	24/07/2018
1.5.2	Consultations mémoire		194 407	02/08/2018
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		596 247	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		149 300	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 627	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	02/08/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952	02/08/2018
2.6.1	Centres périnataux de proximité		300 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 005 000	02/08/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		93 000	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	69 378	19/10/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	100 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	1 8 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	29 745	1 8 DEC. 2018
		Total :	5 914 029	

R32-2018-12-18-017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/209 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L OISE (FINESS N°600101984)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/209 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N° 600101984)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Groupement Hospitalier Public Sud de l'Oise, et ses avenants ultérieurs :

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour un accompagnement dans le cadre du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) du 14 novembre 2018 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/56 du 24 juillet 2018, n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/113 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/178 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/56 du 24 juillet 2018, n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/113 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/178 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise est fixé à **8 950 961 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **185 545 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **145 000 euros, dont 145 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à 10 800 euros, dont 10 800 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **248 534 euros, dont 29 745 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 7</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 8 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 8 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/209 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 1 8 DEC. 2018

N° FINESS:

600101984

Nom de

<u>l'établissement</u>:

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement dans le cadre des travaux d'informatisation	1 000 000	24/07/2018
1.5.2	Consultations mémoire		222 180	02/08/2018
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		570 021	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		182 162	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	56 153	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	RCP	21 000	02/08/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		269 508	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 622 500	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	UCOG	160 000	02/08/2018
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		3 483 167	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 589	19/10/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	100 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	45 000	1 8 DEC. 2018

		Total :	8 950 961	
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	29 745	1 8 DEC. 2018
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Accompagnement dans le cadre de la mise en place de la fonction achat mutualisée en GHT	10 800	1 8 DEC. 2018

R32-2018-12-17-025

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/210 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N°620100685)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/210 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N°620100685)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 3 août 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de LENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/94 du 02 août 2018, n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/151 du 28 septembre 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/171 du 17 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/94 du 2 août 2018, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/151 du 28 septembre 2018 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/171 du 17 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de LENS est fixé à **10 551 014 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **369 345 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 95 000 euros, dont 95 000 euros de crédits complémentaires.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à 8 800 euros, dont 8 800 euros de crédits complémentaires.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à 67 482 euros, dont 67 482 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 7:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 — Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels — sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **2 655 065 euros, dont 198 063 euros de crédits complémentaires**..

<u>Article 8 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 9 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par virement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 10</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 11 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 12</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de

TOffre de Soins

Santé, et par délégation

Christine VAN KEMMELBEKE



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/210 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 1 7 BEC. 2018

N° FINESS:

620100685

Nom de

CH LENS

<u>l'établissement :</u>

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		211 438	02/08/2018
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		380 000	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie	,	447 014	02/08/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	55 877	02/08/2018 modifiée par la décision du 17/10/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		332 543	02/08/2018
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Animation de la filière territoriale	90 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 536 843	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	22 828	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	10 872	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 457 002	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement des mesures de redressement dans le cadre de la démarche COPERMO performance	3 500 000	28/09/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 129	17/10/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	17/10/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	45 000	1 7 DEC. 2018
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Financement d'un accompagnement dans le cadre de la mise en place de la fonction achat mutualisée en GHT et d'une formation achat d'un agent	8 800	1 7 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistant à temps partagé	67 482	1 7 DEC. 2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention relative aux travaux de sécurisation des 2 chambres sécurisées (selon l'état des dépenses acquittées réceptionné le 15/02/2018)	198 063	1 7 BEC. 2018
		Total :	10 551 014	

R32-2018-12-17-019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/219 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE (FINESS N°590781803)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/219 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE (FINESS N°590781803)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/52 du 24 juillet 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/158 du 19 octobre 2018 :

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/52 du 24 juillet 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/158 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS est fixé à **5 745 703 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **80 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **330 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 6 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 7</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/219 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS : 590781803

Nom de l'établissement :

CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Solde de l'aide en capital accordée dans le cadre du projet de reconstruction de l'hôpital	710 000	24/07/2018
1.5.2	Consultations mémoire		148 120	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		269 655	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	15 354	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		55 000	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000	02/08/2018
2.7	Autres missions 2	EMPP - Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	250 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 750 768	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	chef de pôle indemnités	10 536	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	chef de pôle formation	8 456	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 287 578	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	25 590	19/10/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	1 7 DEC. 2018
		Total :	5 745 703	

R32-2018-12-17-034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/221 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N°590781902)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/221 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590781902)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de TOURCOING, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/78 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/159 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/78 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/159 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de TOURCOING est fixé à **3 826 406 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 97 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **10 000 euros, dont 10 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **93 676 euros, dont 7 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 7 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 8 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

e Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/221 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

N° FINESS :

590781902

1 7 DEC. 2013

<u>L'établissement</u>: CH TOURCOING

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.3.1	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		484 369	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
1.5.2	Consultations mémoires		185 150	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		275 563	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		262 465	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	25 652	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	02/08/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		209 649	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Arrêt du financement de la ligne d'astreinte partagée d'ophtalmologie à compter du 15 octobre 2018	1 798 650	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	10 872	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme téléphonique médicaments anti-infectieux	60 000	02/08/2018
1.3.1	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		820 000	19/10/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	42 753	19/10/2018
2.3.23	Filière AVC	Aide au déploiement informatique du recours CHU pour les patients victimes d'AVC et relevant d'une thrombectomie	10 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	1 7 DEC. 20
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé : appel à projet 2018	7 000	1 7 DEC. 2018
		Total :	3 826 406	

R32-2018-12-17-038

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/223 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N°590782215)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/223 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France :

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Valenciennes, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour un accompagnement dans le cadre du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) du 16 novembre 2018 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/57 du 24 juillet 2018, DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/82 du 02 août 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/161 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/57 du 24 juillet 2018, DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/82 du 02 août 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/161 du 19 octobre 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES est fixé à 11 221 353 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **514 187 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **145 000 euros, dont 145 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à 60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 7</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **327 365 euros, dont 236 187 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 8</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (imputation budgétaire n° 4.4.1) sont fixés à 3 000 euros, dont 3 000 euros de crédits complémentaires.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 10 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 13 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/223 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 1 7 DEC. 2018

N° FINESS : 590782215

Nom de

CH VALENCIENNES

l'établissement :

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.17	PNSP - retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse)	Prévention de la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	50 000	24/07/2018
3.5	Autres missions 3	Astreinte de chirurgie thoracique accordée au 1er janvier 2015 - régularisation années 2015-2016- 2017	217 485	24/07/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé 2018	7 500	24/07/2018
1.5.2	Consultations mémoire		231 437	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		378 482	02/08/2018
2.3.3	Equipes ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques		88 097	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	02/08/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	85 115	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690	02/08/2018
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Animation filière territoriale	75 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Financement de la ligne d'astreinte de chirurgie thoracique à compter du 1er janvier 2018	3 215 425	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	37 500	02/08/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	21 072	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	16 912	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole manipulateurs en radiologie	228 626	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	ligne supplémentaire garde anesthésie	180 000	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Financement du poste d'assistant spécialiste gynécologie obstétrique	32 389	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	médecine légale	58 789	02/08/2018
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		5 230 404	02/08/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	141 858	19/10/2018
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	100 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	45 000	1 7 DEC. 201
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Financement des travaux sur les bases de données des établissements du GHT Hainaut Cambrésis	60 000	1 7 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	236 187	1 7 DEC. 2018
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Accompagnement dans le cadre du cluster QVT animé par l'ARACT pour le déploiement de démarches qualité de vie au travail	3 000	1 7 DEC. 2018
		Total :	11 221 353	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/225 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N°590782421)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/225 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N°590782421)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de ROUBAIX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/83 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/162 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/83 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/162 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de ROUBAIX est fixé à **7 917 561 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **202 978 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **10 000 euros, dont 10 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **291 400 euros, dont 130 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **108 741 euros, dont 33 741 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des indemnités de départ volontaire (imputation budgétaire n°4.6.4) sont fixés à **18 894 euros, dont 18 894 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des actions de reconversion professionnelle (imputation budgétaire n° 4.6.6) sont fixés à **10 343 euros, dont 10 343 euros de crédits complémentaires.**

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 10 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 11 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 13 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/225 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS :

590782421

Nom de

l'établissement :

CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoire		175 893	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		282 262	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		206 219	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	53 372	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	02/08/2018
2.3.8	Équipes mobiles de gériatrie		602 129	02/08/2018
2.7	Autres missions 2	Dispositif Maison Vauban	161 400	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Prise en compte du financement de la ligne d'astreinte d'ophtalmologie à compter du 15 octobre 2018	2 228 561	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	37 500	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR Neurologie	1 443 574	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	17 560	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques néonataux	75 000	02/08/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	88 953	19/10/2018
2.3.23	Filière AVC	Aide au déploiement informatique du recours CHU pour les patients victimes d'AVC et relevant d'une thrombectomie	10 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	100 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	1 7 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	33 741	1 7 DEC. 2018
4.6.4	Indemnités de départ volontaire		18 894	1 7 DEC. 2018
4.6.6	Actions de reconversion professionnelle		10 343	1 7 DEC. 2018
		Total	7 917 561	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/226 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D ARMENTIERES (FINESS N°590782637)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/226 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N°590782637)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'Armentières, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/85 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/163 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/85 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/163 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier d'Armentières est fixé à **2 550 644 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 091 975 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **5 000 euros, dont 5 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 000 000 euros, dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) (imputation budgétaire n° 4.4.1) sont fixés à **3 807 euros, dont 3 807 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 8</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Indemnités de Départ Volontaire (IDV) (imputation budgétaire n° 4.6.4) sont fixés à **23 168 euros, dont 23 168 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 10 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/226 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS:

590782637

Nom de

<u>l'établissement</u>:

CH ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	13 929	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 706	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 292	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 215	19/10/2018
2.3.23	Filière AVC	Aide au déploiement informatique du recours CHU pour les patients victimes d'AVC et relevant d'une thrombectomie	5 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	1 7 DEC. 2018
4.2.8	Aides à l'investissement	Accompagnement des investissements de sécurité	1 000 000	1.7 DEC. 2018
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Prévention de la violence	3 807	1 7 DEC. 2018
4.6.4	Indemnités de départ volontaire		23 168	1 7 DEC. 2018
		Total :	2 550 644	West Control of the C

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-037

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/228 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N°590783239)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/228 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N°590783239)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 octobre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de DOUAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/88 du 2 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/165 du 19 octobre 2018 :

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/88 du 2 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/165 du 19 octobre 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de DOUAI est fixé à 5 445 292 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **224 612 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 — Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale — sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des Maisons Médicales de Garde (imputation budgétaire n° 3.2.1) sont fixés à **105 871 euros, dont 105 871 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés **32 884 euros**, **dont 5 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **33 741 euros, dont 33 741 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 9 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 10 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé, et par délégation,

Arnaud CORVAISIER

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/228 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS : 590783239

Nom de l'établissement :

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoire		129 605	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		324 368	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		128 377	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	36 294	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		27 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		448 491	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 560 366	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	12 080	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 513 599	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	60 490	19/10/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	1 7 DEC. 2018
3.2.1	Maison Médicale de Garde	DOSA / PDS MMG Douai	105 871	1 7 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé : appel à projet 2018	5 000	1 7 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	33 741	1 7 DEC. 2018
		Total :	5 445 292	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-18-021

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/231 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N°620100651)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/231 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N°620100651)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 décembre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de BETHUNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/92 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/166 du 19 octobre 2018 :

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/92 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/166 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de BETHUNE est fixé à **3 782 118 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **210 804 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **10 000 euros, dont 10 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **33 741 euros, dont 33 741 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 583 613 euros, dont 87 063 euros de crédits complémentaires.**

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 10</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 12</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 8 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/231 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 1 8 DEC. 2018

N° FINESS:

620100651

Nom de

CH BETHUNE

l'établissement :

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		212 923	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	36 110	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		223 700	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Arrêt du financement de la ligne de garde cardio USIC à compter du 1er janvier 2018	1 054 709	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	37 500	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 292	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 496 550	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	60 184	19/10/2018
2.3.23	Filière AVC	Aide au déploiement informatique du recours CHU pour les patients victimes d'AVC et relevant d'une thrombectomie	10 000	1 8 DEC. 2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	1 8 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	33 741	1 8 DEC. 2018
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement des travaux dans le cadre du plan de sécurisation des établissements à hauteur de 50% des factures transmises	87 063	1 8 DEC. 2018
		Total :	3 782 118	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/232 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D ABBEVILLE (FNIESS N°800000028)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/232 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N°800000028)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Centre Hospitalier d'ABBEVILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/114 du 2 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/179 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/114 du 2 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/179 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE est fixé à **2 240 117 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **283 470 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **60 000 euros**, **dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des réorganisations hospitalières (imputation budgétaire n° 4.2.1) sont fixés à 40 000 euros, dont 40 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **2 000 euros, dont 2 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 7</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **178 470 euros, dont 178 470 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1) sont fixés à **3 000 euros**, **dont 3 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 10 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 11 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 12 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 13 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/232 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 1 7 DEC. 2018

N° FINESS :

800000028

Nom de l'établissement :

CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		148 120	02/08/2018
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		339 793	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		150 000	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	26 065	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	02/08/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		196 792	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 030 000	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	43 442	19/10/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	1 7 DEC. 201
4.2.1	Réorganisations hopitalières	Accompagnement de la politique régionale de qualité de la prise en charge médicamenteuse (investissement 2015 - provision FIR 2015 CPAM)	40 000	1 7 DEC. 20
4.2.5	Autres AC	Culture santé: appel à projet 2018	2 000	7 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	178 470	7 DEC. 2011
4.4.1	Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)	Accompagnement dans le cadre de la participation au cluster QVT animé par l'ARACT pour le déploiement des démarches qualité de vie au travail	3 000	7 DEC. 2018
		Total :	2 240 117	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-039

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/234 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N°620101337)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/234 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N°620101337)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 28 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de CALAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/95 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/167 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/95 du 02 août 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/167 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de CALAIS est fixé à **5 073 178 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **138 741 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **85 000 euros, dont 10 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **95 000 euros, dont 95 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **108 741 euros, dont 33 741 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 7 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 8 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 9</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 10</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 11</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/234 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS : 620101337

Nom de CH CALAIS

l'établissement :

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		129 605	02/08/2018
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		343 510	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		336 531	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	25 008	02/08/2018 modifiée par la décision du 19 octobre 2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	02/08/2018
2.3.8	Équipes mobiles de gériatrie		175 000	02/08/2018
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Animation de la filière territoriale	75 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 886 886	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques néonataux	75 000	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 680	19/10/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Aide au déploiement informatique du recours CHU pour les patients victimes d'AVC et relevant d'une thrombectomie	10 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	45 000	1 7 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	33 741	1 7 DEC. 2018
		Total :	5 073 178	